

leurs paroisses, indiquant les plus profitables; aussi, l'étendue des vergers et la rusticité des arbres, et si la culture des arbres fruitiers est rémunérative dans leur localité.

20. Que cette société prie l'Honorable M. Chapleau, premier ministre, d'agréer ses remerciements pour l'encouragement qu'il a promis de donner à la société, par un octroi de cent piastres de la part du Gouvernement de la Province de Québec.

30. Que la société aura au mois d'octobre prochain mille plants de pommiers de Russie et de Sibirie d'un an à deux ans de greffe, pour distribution dans les comtés de Bonaventure et Sagouay, la société espérant que le Gouvernement en fera la distribution à des personnes compétentes et qui s'obligeront de faire rapport sur la rusticité des différentes variétés.

40. Que cette société considérant que les expositions et concours horticoles sont bien propres à stimuler le goût de la culture des arbres fruitiers et d'ornement, et à activer le progrès de cette culture, en faisant connaître les variétés de fruits à préférer pour leur vigueur et rusticité dans cette partie de la Province spécialement, il sera tenu une exposition à St Jean Port-Joli, comté de l'Islet, le 23 septembre prochain, où des prix pour les meilleurs et les plus beaux fruits, fleurs et légumes, récoltés par les membres de la société, seront accordés, suivant la liste qui en sera dressée.

50. Que des prix seront accordés pour les collections de fruits recueillies par des membres de la société, chez des producteurs qui ne font pas partie de la société, afin de pouvoir juger de la qualité des fruits produits par nos vergers canadiens en général, et de certaines variétés anciennes demandant à être connues et propagées.

60. Que M. le rédacteur de la *Gazette des Campagnes* soit prié de vouloir bien publier les réponses faites à certaines questions par quelques-uns de nos arboriculteurs les plus en renom, il y a quelques années, croyant que ces réponses sont de nature à intéresser les amis de l'arboriculture.

70. Que cette société viendra en aide à telle personne compétente qui fournira au secrétaire de la société, le ou avant le 25 septembre prochain, un traité élémentaire, succinct et court dans la culture des arbres fruitiers, plantation, taille, greffe, etc., approuvé par les directeurs de la société, et ce jusqu'à concurrence de la somme de vingt piastres.

80. Résolu que les prix ci-après soient offerts aux concurrents heureux, à l'exposition horticole du 23 septembre prochain, savoir:

FRUITS.

Pommes :

1. Différentes variétés de pommes canadiennes (montre six de chaque espèce).—1er prix, \$3; 2e prix, \$2.50; 3e prix, \$2; 4e prix, \$1; 5e prix, \$1; 6e prix, \$1.

2. Pommes de Syriac (pommelettes), plus belles (montre six de chaque).—1er prix, \$2; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.

3. Meilleure collection de pommes (montre six de chaque): Astracan, Faneuse, St. Laurent, Duchesse, Oldenburg et autres variétés, noms connus, avec carte indiquant chaque espèce.—1er prix, \$4; 2e prix, \$3; 3e prix, \$2; 4e prix, \$1.

Prunes :

4. Pour les plus grosses et les meilleures prunes bleues (montre de douze).—1er prix, \$3; 2e prix, \$2; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.

5. Pour les plus grosses et meilleures prunes blanches (montre de douze).—1er prix, \$3; 2e prix, \$2; 3e prix, \$1; 4e prix, 50 cts.

Poires :

6. Pour les plus belles poires (montre de pas moins de six).—1er prix, \$2; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.

Raisin :

7. Pour les plus belles six grappes de gros raisin.—1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2; 3e prix, \$1.

Collection de pommes, prunes et poires :

8. Pour la plus grande et la meilleure collection de pommes, prunes et poires faite par un membre de la Société, chez les cultivateurs de cette Province, qui ne sont pas membres de la Société, avec cartes indiquant les endroits et les noms des productions où les fruits auront été récoltés.—1er prix, \$10; 2e prix, \$5.

FLEURS.

9. Pour la plus belle collection de fleurs, en pots ou boîtes.—1er prix, \$3; 2e prix, \$2; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.

10. Pour les plus belles fleurs coupées (bouquets).—1er prix, \$3; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1; 4e prix, 50 cts.

11. Pour les plus beaux paniers de fleurs vivaces, en égard au choix des plants et feuillage varié.—1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2; 3e prix, \$1; 4e prix, 50 cts.

LÉGUMES.

12. Pour le plus beau choix de légumes.—1er prix, \$3; 2e prix, \$2.50; 3e prix, \$2; 4e prix, \$1.50; 5e prix, \$1.

ABEILLES.

13. Pour les meilleures ruches d'abeilles.—Prix, \$50.

Traité sur la culture des arbres fruitiers :

Pour le meilleur traité sur la culture des arbres fruitiers : plantation, culture et taille des arbres, indiquant les variétés rustiques et profitables dans la Province de Québec.—Prix, \$20.

Le Société désire avoir un ouvrage court et succinct, avec directions claires et à la portée de tous. L'ouvrage qui sera primé deviendra la propriété de la Société et devra être écrit en français. Tout compétiteur pour ce prix devra payer \$1 entre les mains du Secrétaire-Trésorier de la Société (s'il n'est pas actuellement membre) et il aura droit à tous les avantages accordés aux membres de la Société.

Prix offerts par M. Auguste Dupuis, en plants de vignes et pruniers :

1. Pour la plus grande quantité d'arbres fruitiers greffés et plantés par les membres de la Société depuis six ans, avec certificat attestant le fait.—1er prix, \$3.50; 2e prix, \$2.50; 3e prix, \$1.

2. Pour la plus grande quantité de vignes plantées cette année.—1er prix, \$3; 2e prix, \$2.

3. Pour la plus grande quantité d'érables plantés depuis 25 ans, ou formés par les sarclages de nouvelles pousses, la où le bois primitif avait été enlevé. Un certificat devra être donné, indiquant si ces érables ont été entaillés par la fabrication du sucre.—1er prix, \$3; 2e prix, \$2; 3e prix, \$1.

4. Pour les plus anciens pommiers d'an-dessus de 50 ans, le certificat indiquant l'âge, la vigueur des arbres et la moyenne de la production annuelle, six pommiers de chaque arbre devant être produits avec le certificat qui indiquera en même temps le nom des propriétaires des pommiers et la quantité de la terre où les pommiers croissent. Il ne sera pas nécessaire que les pommiers soient la propriété d'un membre de la Société; mais nul autre qu'un membre aura le droit de concourir pour ce prix.—1er prix, \$3; 2e prix, \$2.50; 3e prix, \$1.50.

Règlements pour l'exposition.

I. Tous les fruits, plants, légumes, etc., devront être de bonne foi la propriété du compétiteur.

II. Les articles qui devront être exhibés pour les prix devront être placés dans la salle de l'exposition avant 9 heures A. M.

III. On ne pourra pas concourir pour plus d'un prix dans la même section.

IV. Les juges seront nommés par le "Comité sur les fruits" et leur décision au sujet des prix accordés sera finale.

V. Les juges pourront accorder des prix au montant de \$ pour fruits, plants, ou autres objets de mérite ou d'intérêt particulier et pour lesquels aucun prix spécial n'aura été offert.

VI. Personne, à part des juges, aura droit de toucher les articles exhibés.

VII. Les juges n'auront pas droit de décider dans les classes où ils sont eux-mêmes compétiteurs.

VIII. La Société ne sera pas responsable pour dommages faits aux articles exhibés; mais un gardien sera sur les lieux et y donnera toute l'attention possible.

IX. Toute personne résidant dans la Province de Québec peut devenir membre de la Société, en payant entre les mains du Secrétaire-Trésorier la somme d'un piastre annuellement, et aura droit de concourir aux exhibitions.

X. Avant de payer à chaque compétiteur les prix qui lui auront été accordés, le Secrétaire-Trésorier gardera \$1 pour la souscription de l'année suivante comme membre de la Société.

XI. Des cartes, correspondant aux entrées, seront fournies aux exhibiteurs, qui seuls auront la responsabilité de les avoir bien ou mal placées.

La première exhibition annuelle de la Société d'Horticulture du comté de l'Islet, ouverte aux membres résidant dans les différentes parties de la Province de Québec, aura lieu à St. Jean Port Joli mardi, le 23 septembre 1880.

Les articles à être exhibés devront être placés sur les tables de l'exhibition avant dix heures A. M.